

Seniors : Résidences autonomie ou résidences services, quelles différences ?

Si leurs prestations sont similaires, leur fonctionnement varie du tout au tout.

Si vous avez plus de 60 ans et que vous êtes en bonne santé, vous pouvez passer votre retraite dans une résidence adaptée à vos besoins.

Bénéficier d'un cadre de vie en adéquation avec son âge et en préservant son autonomie, c'est la promesse mise en avant par les résidences pour seniors, qui fleurissent un peu partout.

Il faut toutefois distinguer deux types de structures :

Les résidences services (privées) et résidences autonomie (ancien foyer-logement) public

RESIDENCES SERVICES : environ 800 à 1000 euros/mois

Ces complexes immobiliers dédiés au troisième âge indiquent offrir un environnement sécurisé, adapté à une mobilité réduite (ascenseur, siège de douche, dispositif d'alerte...), et intégrant des services facilitant la vie des résidents sans les priver de leur liberté. On y trouve notamment une offre hôtelière comprenant la restauration, le ménage, un service de blanchisserie et la réception, mais aussi des animations récréatives.

Composés d'appartements indépendants plus ou moins grands, ces **résidences non médicalisées** s'adressent dans tous les cas aux personnes de plus de 60 ans autonomes ou semi-autonomes, autrement dit présentant un degré de dépendance correspondant à un **niveau GIR 5 ou 6**, voire GIR 4 maxi pour les résidences autonomie qui travaillent avec un centre de santé.

RESIDENCES « AUTONOMIE » : UN LOYER MODÉRÉ

La résidence autonomie est un établissement médico-social qui s'adresse plutôt aux personnes ayant des revenus limités.

Gérée par une structure publique, le plus souvent un centre communal d'action sociale (CCAS), elle propose à la location des appartements privatifs allant du studio au deux-pièces mais rarement au-delà, le tout pour un loyer modéré. Le conseil départemental doit délivrer une autorisation pour ouvrir une résidence autonomie et effectue des contrôles réguliers sur la qualité des prestations, dont un nombre minimum est imposé par un décret de 2016.

Outre l'éventail de services mentionné plus haut, s'ajoute l'obligation d'actions collectives ou individuelles de prévention de la perte d'autonomie. Elles consistent par exemple en des « ateliers de prévention des chutes, sur la nutrition ou encore sur la mémoire ».

Côté coût, le prix de l'hébergement (loyer + charges locatives, hors services facultatifs) peut varier d'environ 500 euros pour un T1 à plus de 1.000 euros par mois selon la résidence. Sous condition de ressources, les résidents peuvent réduire la facture grâce à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), l'aide sociale à l'hébergement (ASH) et les aides au logement.

Le site officiel <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/> référence les prix mensuels dans un annuaire dédié.

UN CONSEIL DES RÉSIDENTS

À l'inverse, les résidences services sont gérées par des structures privées commerciales ou associatives. On y trouve des appartements qui vont cette fois du studio au trois-pièces et plus, et qui sont proposés à la location ou à l'achat. Lorsqu'il s'agit d'une copropriété, les propriétaires peuvent occuper leur bien ou le louer.

Construites le plus souvent en centre-ville, à proximité des transports en commun et des petits commerces, ces résidences de standing intègrent des services collectifs de base, ainsi que d'autres facturés à la carte en fonction de l'utilisation faite par le résident.

Depuis 2015, ces structures doivent par ailleurs mettre en place un conseil de résidents, afin que les occupants participent aux décisions relatives à la gestion des services.

En ce qui concerne le budget, le loyer d'un logement peut varier de 800 à 2.000 euros en fonction du positionnement plus ou moins haut de gamme de la résidence.

J.P. pour 20 Minutes

<https://www.20minutes.fr/economie/2851643-20200901-residence-senior-un-degre-de-confort-a-choisir-a-la-carte>

Ajout de Brigitte.Cassigneul@gmail.com :

Au Mans : 8 résidences services (2020) dont le prix comprend les meubles, et de vrais services.

*Une dizaine de « résidences autonomie » qui, toutes, dépendent du CCAS
Loyer à partir de de 300 euros + 300 euros de services à payer obligatoirement, que vous soyez présent(e) ou pas. A cela, ajouter les fluides (eau, gaz, électricité, téléphone). Il faut les meubler. Et payer les repas en plus. Donc un budget de 1000 euros/mois environ.*

Exemple :

<https://jardins-arcadie.fr/residence/residence-de-nantes/>

Document mis à jour le 19 septembre 2020